



EXTRAIT N°74/2024 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024

PRESIDENCE
MARTINIQUE
REÇUE LE
30 SEPTEMBRE 2024

Contrôle de Légalité

Date de la convocation :
Le 23 septembre 2024

Nombre de conseillers municipaux En exercice 33

En début de séance :

Présents 22
Procurations 3
Absents 4
Excusés 4

En cours de Séance :

Présents 24
Procurations 3
Absents 2
Excusés 4

L'an deux mil vingt-quatre, le trente du mois de septembre, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle des délibérations de la mairie de Saint-Joseph sur convocation, sous la présidence du Maire, M. MONPLAISIR Yan

PRESENTS :

Adjoints : M. ADELE Claude, Mme DUBO Corinne, M. CRETINOIR Joël, Mme CATHERINE Marie-Lyne, M. CACLIN Laurent, Mme LAMIN Marie-Josée, Mme LEGIEL Eliane.

Conseillers municipaux : M. NAPOLY Raymond, M. PALIX Pierre, Mme MARLIACY Danielle, Mme DUCADOS Anne-Caroline, M. BERNABE Cédric, M. FERDINAND Thierry, Mme BEAUJOLAIS Marie-José, Mme MENCE Marielle, Mme CARIN Jocelyne, M. ROSELET Jean-Christophe, M. DELPHIN Laurent, M. THELESTE Johan, M. ARETO Joseph, M. SAINT-HONORE Laurent, M. ATHANASE Rémy, M. MARLET Daniel

ABSENTS EXCUSES : Mme MIEVILLY Eliane, M. CIDOLIT Bertrand, M. MARLET Camille, Mme CAVALIER-DOURE Sandrine, (procuration à M. ADELE Claude), Mme CARDOU Josiane (procuration à Mme LAMIN Marie-Josée), Mme RIERNY Sandrine (procuration à Mme DUBO Corinne), Mme FRANCOIS Francine.

ABSENTS NON-EXCUSES : M. ADELAIDE Michel, Mme OSTALIE MORVILLIER Marie Clémence.

ASSISTANTS M. Pascal QUIONQUION (DGS), Mme Rose-Aimée DOUARVILLE-BLAISE (Assistante DGS), Mme Valentine CILPA (DGSA1) M. Steeve SAINT-ELIE (DGSA2), José SOUNDOUROM, M. Victor VELAYE (Dirfin), Mme Rachel VALLERAY (DRH), Mme Elona KRISTO (DST), M. Stephan GLANIOS, Mme Audrey LORDINOT (DSCVA)

Le quorum étant atteint, le président déclare la séance ouverte à seize heures et cinquante-cinq minutes et procède à la désignation du secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme LAMIN Marie-Josée pressentie, déclare accepter la fonction de secrétaire de séance qui lui est proposée.

VERSEMENT DE LA PRIME DE CHERTE DE VIE AUX AGENTS TITULAIRES ET AUX AGENTS NON TITULAIRES PERMANENTS

Le Maire expose :

Vu la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen et notamment son article 6 ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L714-4 L741-1 ;

Vu la Loi n° 50-407 du 3 avril 1950 concernant les conditions de rémunération et les avantages divers accordés aux fonctionnaires en service dans les départements de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Guyane et de la Réunion ;

Vu le Décret n°53-1266 du 22 décembre 1953 portant aménagement du régime de rémunération des fonctionnaires de l'Etat en service dans les départements d'outre-mer;

Vu l'Ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

Vu la Circulaire du 11 août 2016 de la préfecture de la Martinique relative à l'attribution de la prime de vie chère (40%) aux agents contractuels dans la FPT ;

Vu la Jurisprudence administrative ;

Considérant que les agents titulaires de l'Etat en Martinique perçoivent une indemnité de cherté de vie de 40% ;

Considérant que, en vertu du principe de parité, les agents titulaires de la fonction publique territoriale bénéficient également de cette indemnité au vu d'une délibération du conseil municipal ;

Considérant que depuis 2020, le conseil municipal a délibéré sur la création de postes permanents pour lesquels cette indemnité a été attribuée conformément à la réglementation en vigueur ;

Considérant que, au regard du principe d'égalité de traitement, tout agent contractuel permanent, (CDI, CDD permanents), placé dans la même situation administrative doit pouvoir bénéficier des mêmes avantages ;

Considérant le contrat de projet, sa spécificité, la technicité auquel il fait appel, son caractère temporaire, les solides compétences requises pour mener un projet à bien et dans un délai imparti.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité

- **D'AUTORISER** le versement de l'indemnité de cherté de vie de 40% aux agents titulaires, stagiaires et aux agents non titulaires recrutés sur des postes permanents ou des contrats de projet.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Saint-Joseph, le 30 septembre 2024

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture le

